

RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00197

Numéro SIREN : 453 202 574

Nom ou dénomination : A.G.T.P.

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2020 sous le numéro de dépôt 3132

A.G.T.P.
Société à responsabilité limitée au capital de 700 000 euros
Siège social : 355, avenue Alfred Sauvy, BP 61374
11493 CASTELNAUDARY CEDEX
453 202 574 RCS CARCASSONNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Le 10 septembre,
A 9 heures 30,

Les associés de la société A.G.T.P., société à responsabilité limitée au capital de 700 000 euros, divisé en 7000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au cabinet d'Avocats CLN Consult sis 46 rue Louis PLANA 31500 TOULOUSE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Est présente la Société SCTM, représentée par son Président, Monsieur Jean-François BRAU, titulaire de 6300 parts sociales en pleine propriété,

Est absent Monsieur Jean-Marie MUSSARD, titulaire de 700 parts sociales en pleine propriété,

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 6 300 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société SCTM, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Jean-François BRAU, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2019** et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Constatation de la démission du Commissaire aux Comptes et pouvoirs au Gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

H

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2019**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé des dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal ont été comptabilisées à hauteur de 12 271 euros ayant généré de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 3 804 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2019**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 401 841 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	401 841 euros
A la réserve légale	20 093 euros
Le solde au compte « autres réserves »	381 748 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de 1 319 105 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

11

Exercice clos le 31 décembre 2016 :

70 000,00 euros, soit 10,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 70 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

158 700,00 euros, soit 22,67 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 158 700,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2018 :

1) AGOA du 02/01/2019 : 70 000 euros, soit 10,00 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 70 000,00 euros

2) AGO du 20/12/2019 : 600 040,00 euros, soit 85,72 euros par titre
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 540 036,00 euros
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 60 004,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions et en particulier la rémunération perçue par le Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, prends acte de la démission de Madame Nathalie HUZE de ses fonctions de Commissaire aux comptes et donne tous pouvoirs au Gérant pour réaliser les formalités en découlant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

La société SCTM, Président de séance,
Représentée par M. Jean-François BRAU, Président

Jean-François BRAU, Gérant non associé

